



Séance du 30 janvier 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42

Présents : 35

Absents : 07

dont suppléés : 0

dont représentés : 1

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 35

**Date de la convocation**

19/01/2024

**Date de publication**

05/02/2024

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** C. PARTY à C. CANAL

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 006-2024**

**Objet :** Sécurité - création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-59,
- le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes détient la compétence supplémentaire « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » au titre de laquelle elle dispose de la faculté d'ériger un conseil intercommunal de surveillance et de prévention de la délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue une instance de gouvernance de la prévention de la délinquance, un lieu d'échange et de coopération entre les acteurs intéressés. Ceux-ci sont :

de manière obligatoire :

1. le Préfet ou son représentant,
2. le Procureur de la République ou son représentant,
3. le Président du Conseil départemental ou son représentant,
4. les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
5. le Président de l'EPCI ou son représentant,
6. les représentants des associations et organismes qui travaillent en rapport avec la prévention, la sécurité, l'aide aux victimes, le logement, les transports collectifs, l'action sociale ou l'activité économique,

les personnes correspondant au 4° sont désignées par le Préfet, tandis que celles du 6°le sont par le Président du CISPD, i.e. le Président de la communauté de communes

de manière facultative :

1. les Maires,
2. des personnes qualifiées.

Le CISPD élabore un programme de travail qui prend la forme d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance (PLAPD) qui intègre les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. La déclinaison de l'action du CISPD doit également mettre en œuvre le plan national de prévention de la radicalisation.

Monsieur le Président propose d'instituer un CISPD, afin d'engager dans le cadre d'une large concertation, des actions de prévention de la délinquance à l'échelle du territoire communautaire. Il précise que les compétences du CISPD s'exerceraient le cas échéant dans le respect du pouvoir de police des Maires. Enfin, comme précisé par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, c'est le Président de la communauté de communes ou un Vice-président qui assurerait la présidence du CISPD, sauf à ce que plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale de l'EPCI s'y opposent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour et 1 abstention,  
**DECIDE** de la création d'un CISPD,  
**CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter cette décision.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20240130-006\_2024-DE



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Éric PARROT